



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2006/5
3 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-neuvième session,
3-12 (matin) juillet 2006
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

OPTIONS POUR FACILITER L'HARMONISATION GLOBALE DES RÈGLEMENTS
DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES
AVEC LE RÈGLEMENT TYPE

Une convention mondiale sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses

Communication du World Nuclear Transport Institute (WNTI)

Lors du transport multimodal international de matières de la classe 7, les transporteurs peuvent rencontrer des difficultés dues aux différences de réglementation des divers modes de transport dans différentes juridictions. Les divergences entre les prescriptions applicables aux transports routier, ferroviaire, maritime et aérien et les règlements de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) peuvent entraîner des retards, voire des interdictions d'envoi.

Les communications soumises au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses des Nations Unies, qui proposent de créer une convention mondiale sur le transport des marchandises dangereuses ont été examinées par le World Nuclear Transport Institute (WNTI) lequel s'est déclaré globalement satisfait de cette suggestion.

Certes des progrès notables ont été réalisés en vue d'harmoniser les réglementations pour les différents modes de transport et avec l'AIEA. Le WNTI estime cependant qu'il reste beaucoup à faire en ce qui concerne le régime international de réglementation de la sécurité

des transports, notamment pour harmoniser les règlements internationaux, régionaux, modaux et nationaux sur des points tels que les définitions, les dates de mise en œuvre, les interprétations communes, l'élaboration de documents d'orientation.

S'agissant de la création d'une convention mondiale, le WNTI suggère que l'on procède d'abord à une analyse complète des variations entre les régimes de réglementation, et que l'on étudie notamment les variations existant selon les régions et les pays. Les résultats de cette analyse et de cette étude pourraient faire apparaître de nouveaux motifs justifiant la création d'une convention mondiale, et fournir une base solide pour les travaux futurs dans ce domaine. Le WNTI est prêt à communiquer, lors de ces examens futurs, des données sur l'expérience opérationnelle des milieux professionnels concernés.
